

## SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

<p>Section</p> <p><b>Transport – Niveaux de services</b></p>	<p>Révisé</p> <p>le 31 juillet 2012</p>
<p><b>SL – 002 Durée des trajets et capacité des véhicules</b></p>	
<p><b>Énoncé général</b></p>	<p>Les Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS) établissent des paramètres par rapport aux niveaux de services afin de guider la prestation de services de transport sécuritaires, équitables, efficaces et efficients à tous les élèves admissibles des districts de Nipissing et Parry Sound pour permettre que les élèves soient transportés à destination et en provenance de l'école en toute sécurité et en forme pour apprendre.</p> <p>Les STSNPS s'efforcent de planifier des itinéraires de routes efficaces et efficients dans le but de minimiser à la fois la durée du trajet de l'élève et le nombre de routes que le transport scolaire utilise, tout en respectant la charge maximale sécuritaire des véhicules.</p>
<p><b>Procédure Opérationnelle</b></p>	<p>Les STSNPS tiendront compte de la durée du trajet de l'élève et du nombre de passagers et passagères lors de la planification des routes du transport scolaire.</p> <p><u>Durée de trajets :</u>  <b>Dans la mesure du possible et lorsque pratiquement réalisable</b>, les élèves ne dépasseront pas la durée totale de trajet suivante en chaque sens (p. ex. soit à destination ou en provenance de l'école) :</p> <p style="padding-left: 40px;">60 minutes – maternelle ou jardin d'enfants;          60 minutes – de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année;          70 minutes – de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.</p> <p>La durée des trajets est calculée d'après une circulation normale et des conditions météorologiques normales. Ceci ne tient pas compte de toute anomalie résultant de facteurs externes, y compris, mais sans en exclure d'autres, les accidents comprenant notamment d'autres véhicules, la fermeture de routes, les délais dus à la construction, les intempéries, etc.</p> <p>La durée des trajets peut dépasser les directives ci-dessus en certains cas, en particulier pour les élèves qui demeurent dans des régions éloignées/isolées ou qui sont desservis par des routes urbaines ayant un grand nombre d'arrêts désignés, qui fréquentent une école à l'extérieur des lignes de délimitation de l'école de leur quartier ou qui suivent des programmes spécialisés. Les routes qui dépassent ces seuils doivent recevoir l'approbation du directeur général ou de la directrice générale des STSNPS (ou du remplaçant</p>

## SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>désigné ou de la remplaçante désignée) avant que la route n'entre en vigueur.</p> <p><u>La capacité des véhicules :</u> Le nombre maximal d'élèves transportés en autobus scolaire se fonde sur le nombre désigné de places assises à bord du véhicule tel que recommandé par le fabricant et est mis en pratique de la façon suivante, dans la mesure du possible et lorsque pratiquement réalisable :</p> <p style="padding-left: 40px;">De la maternelle à la 6<sup>e</sup> année – 3 élèves par siège</p> <p style="padding-left: 40px;">De la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année – 2 élèves par siège (p. ex. 66 % du nombre désigné de places assises à bord du véhicule tel que recommandé par le fabricant).</p> <p>Bien que le nombre désigné de places assises soit acceptable d'après la loi et utilisé aux fins de planification, les STSNPS s'efforcent de minimiser la durée de temps où les élèves de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année auraient à s'asseoir 3 par siège.</p> <p>Le nombre maximal d'élèves transportés à bord d'autres véhicules utilisés aux fins de transport scolaire se fonde sur le nombre de dispositifs de retenue disponibles à bord du véhicule en question.</p> <p>Le transport sans place assise n'est jamais permis, peu importe les circonstances.</p> <p>S'asseoir par terre dans le véhicule, sur les marches, ou dans l'allée n'est jamais permis, peu importe les circonstances.</p>
--	--